

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°007-2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN COMBE DU RAT – SAINT BONNET DE VALCLERIEUX**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** la demande du 03/02/2026 de l'Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE, TSA 70011, 69134 Dardilly cedex,

**Considérant** qu'il y lieu, à l'occasion de travaux au chemin combe du rat à Saint bonnet de valclérieux Valherbasse de réglementer temporairement la circulation à partir du 16 Février 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 16 février 2026, et pour une durée de 30 jours calendaires, chemin combe du rat à Saint bonnet de valclérieux Valherbasse

**Article 2 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : 4 Implantations + 6 remplacements d'appuis pour déploiement de la fibre optique,

**Article 3- Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 03 Février 2026

Monsieur Le Maire,  
Jean DE MASSY

